



Commission scolaire
de la Côte-du-Sud

IDENTIFICATION

CP-DG-21

TITRE : POLITIQUE LINGUISTIQUE

SECTEUR DE GESTION

Direction générale

ADOPTION

RÉSOLUTION	DATE
CC-10-11-23-03	23 novembre 2010

SECTION

CADRE RÉFÉRENTIEL

CADRE JURIDIQUE

CAHIER DES POLITIQUES

LIVRE DES RÈGLEMENTS

MANUEL DES PROCÉDURES

MISES À JOUR

RÉSOLUTION	DATE
-------------------	-------------

SIGNATURES REQUISES

NOM

TITRE

DATE



POLITIQUE LINGUISTIQUE

1. Objet de la politique

La politique linguistique de la commission scolaire de la Côte-du-Sud établit les principes et les grands objectifs poursuivis au regard d'un français de qualité et de la place de la langue française.

2. But de la politique

Cette politique vise l'amélioration de l'apprentissage du français ainsi qu'une amélioration des communications.

3. Visée de la politique

- Améliorer la qualité du français chez les élèves dans toutes les matières;
- Promouvoir la formation continue du personnel pour une meilleure maîtrise du français;
- Assurer la qualité du français dans les communications;

4. Portée d'une politique

Cette politique vise les élèves jeunes et adultes, l'ensemble du personnel de la commission scolaire de la Côte-du-Sud ainsi que les intervenants œuvrant auprès des élèves.

5. Assises légales et juridiques

La politique linguistique de la commission scolaire de la Côte-du-Sud respecte les encadrements suivants :

- La Charte de la langue française qui fait du français la langue officielle au Québec.
- La loi sur les contrats des organismes publics.
- La Loi sur l'instruction publique, notamment les alinéas 5 et 6 de l'article 22 qui précisent les responsabilités du personnel enseignant :
 - ⇒ Prendre les mesures pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
 - ⇒ Prendre les mesures appropriées pour lui permettre d'atteindre et de conserver un haut degré de compétences professionnelles.



- Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (article 35), le Régime pédagogique de la formation générale des adultes (article 34) et le Régime pédagogique de la formation professionnelle (article 28) qui prévoient, entre autres, que les écoles et les centres doivent prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue parlée et écrite dans l'apprentissage et dans la vie de l'établissement soit le souci de chaque enseignant et de tous les membres du personnel de l'établissement.

Dans le cadre de son plan stratégique, adopté le 18 juin 2008, la commission scolaire de la Côte-du-Sud s'engage à promouvoir l'usage d'une langue de qualité en accordant une attention particulière à la réussite des élèves pour le volet lecture ainsi qu'une grande préoccupation au regard du développement professionnel de son personnel.

De plus, dans le cadre de cette convention de partenariat définie en juin 2010, l'amélioration de la langue française et l'augmentation du taux de réussite pour le volet écriture chez les élèves de l'enseignement primaire qui rencontrent des difficultés d'ordre comportemental sont priorisées.

Aussi, il est important de noter la présence des mesures visant l'amélioration de la langue française mises en place dans le cadre de la *Stratégie d'Intervention Agir Autrement* et dans les plans de réussite des écoles primaires et secondaires.

6. Définition

Élève : toute personne jeune ou adulte qui bénéficie des services dispensés par la commission scolaire.

Personnel : toute personne qui est en lien d'emploi avec la commission scolaire.

7. Orientations et objectifs

Favoriser la maîtrise de la langue française chez les élèves dans toutes les matières

Soutenir les établissements dans la mise en place de mesures liées à l'apprentissage, à l'amélioration et à la valorisation du français pour favoriser la réussite éducative de tous;

Assurer une veille du rendement scolaire des élèves en français

Assurer une formation continue chez l'ensemble du personnel

Favoriser l'engagement de tout le personnel pour améliorer la maîtrise du français écrit et parlé;



Faciliter l'accès, pour le personnel, à la documentation relative à la maîtrise du français déposée sur le portail de la commission scolaire de la Côte-du-Sud.

Promouvoir la qualité des communications

S'assurer que le français utilisé dans les différentes formes de communication en soit un de qualité;

Favoriser la compréhension des messages transmis en diversifiant les modes de communication.

8. Partage des responsabilités

8.1 La Direction générale

S'assurer de l'application de la politique linguistique dans les unités administratives de la commission scolaire de la Côte-du-Sud.

8.2 Le Secrétariat général

Diffuser et faire la promotion de la politique linguistique dans les différentes unités administratives de la commission scolaire en collaboration avec les Services éducatifs et le Service de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes.

8.3 Le personnel de direction de la commission scolaire

Informé le personnel de la présente politique;
S'assurer de la qualité du français dans toutes les communications;
Soutenir le personnel relativement à l'utilisation d'une langue de qualité.

8.4 Les Services éducatifs des jeunes et le Service de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes

Accompagner les directions d'établissement dans la mise en œuvre de cette politique, dans le cadre des activités de formation offertes au personnel enseignant;
Accompagner les enseignants pour l'amélioration du français dans toutes les matières.

8.5 Le Service des technologies de l'information et des communications

S'assurer de l'acquisition de matériel, de banques de données, de systèmes d'information et de logiciels permettant l'utilisation intégrale du français;
Offrir l'accès à des outils de référence permettant la révision des textes en français.



8.6 Le Service des ressources humaines

S'assurer du niveau de maîtrise du français au moment de l'embauche de nouveaux employés en fonction du poste convoité.

8.7 La direction d'établissement

Diffuser la politique auprès du personnel, des élèves et du conseil d'établissement;
Encourager la valorisation de la maîtrise du français écrit et parlé dans toutes les disciplines et au cœur de la vie quotidienne;
Assurer le développement des compétences en lecture, en écriture et en expression orale du personnel en mettant en place des plans de formation continue.

8.8 L'ensemble du personnel de soutien et du personnel professionnel

Communiquer dans un français de qualité en tout temps et en tout lieu.

8.9 L'enseignant

Prendre les mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle pour améliorer chez les élèves, leurs compétences en lecture, en écriture et en expression orale;
Prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée.

8.10 L'élève

S'engager dans des activités d'apprentissage afin de communiquer dans un français de qualité.

9. Suivi de la politique

La direction générale s'assure de l'application de la politique linguistique dans les unités administratives de la commission scolaire de la Côte-du-Sud.

10. Entrée en vigueur de la politique

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil des commissaires, soit le 23 novembre 2010.